

Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?

La situation varie selon que le parent est vivant ou décédé.

Autorité parentale

Un enfant n'a pas à régler les dettes de ses parents, quelle qu'en soit la nature : factures ou crédits impayés, dettes de loyer...

Les parents s'engagent pour eux-mêmes et, en conséquence, n'engagent pas leurs enfants.

Pour que les enfants soient **redevables** des dettes contractées par leurs parents, il faut qu'il y ait un **engagement volontaire** (et écrit) de leur part. Par exemple quand l'enfant se porte caution pour la location d'un logement ou la souscription d'un crédit.

L'enfant dont le parent est décédé a différentes possibilités concernant les dettes de la succession : acceptation pure et simple, acceptation à concurrence de l'actif net, renonciation.

Acceptation pure et simple

Si l'enfant accepte accepte purement et simplement la succession, il est **redevable des dettes** de son parent décédé.

Acceptation à concurrence de l'actif net

L'enfant peut également accepter la succession à concurrence de l'actif net. Dans ce cas, les dettes du défunt **sont payées avec l'actif de la succession**.

S'il y a un **solde positif** (c'est-à-dire que le montant des dettes est inférieur à l'actif successoral), l'enfant **reçoit sa part d'héritage** sur ce qu'il reste.

S'il y a un **solde négatif** (c'est-à-dire que le montant des dettes est supérieur à l'actif successoral), l'enfant **ne reçoit rien** mais il **ne doit pas payer les dettes** sur ses biens personnels. Son patrimoine est protégé.

Savoir ce qu'il se passe en cas de découverte tardive d'une dette

L'héritier acceptant est protégé en cas de **découverte tardive d'une dette importante**. Il peut demander **en justice** à être déchargé en tout ou partie de son obligation dans les 5 mois suivants cette découverte. Des conditions doivent être réunies : **ignorance de l'existence** de la dette au moment de l'acceptation et **conséquences importantes sur le patrimoine personnel** de l'héritier.

Renonciation

L'enfant qui ne peut pas ou ne veut pas payer les dettes du parent décédé peut renoncer à la succession.

Savoir comment revenir sur la renonciation à la succession

L'enfant qui a renoncé peut revenir sur cette décision pour accepter purement et simplement la succession. Elle ne doit pas avoir été acceptée par un autre héritier ou par l'État en cas de succession vacante (c'est-à-dire sans héritier). Cette révocation doit intervenir dans le délai de 10 ans à compter de l'ouverture de la succession.

Questions – Réponses

- Les parents sont-ils responsables de leur enfant majeur ?
- Est-on obligé d'aider son parent ou son beau-parent qui est dans le besoin ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Permanence juridique

Et aussi...

Textes de référence

- Code civil : articles 768 à 781
Option successorale
- Code civil : articles 782 à 786
Article 786 : en cas de découverte d'une dette après acceptation de la succession
- Code de procédure civile : articles 798 à 807-3
Révocation de la renonciation
- Code civil : articles 1199 à 1202
Effet des contrats à l'égard des tiers
- Code civil : articles 2288 à 2297
Nature et de l'étendue du cautionnement



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00